



**ARRETE INTERDISANT L'ACCES A TOUTES LES  
INFRASTRUCTURES COMMUNALES  
N° 2020 - 027**

Le Maire de la Commune de SAISSAC,

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la décision du Président de la République annoncée le 28 octobre pour de nouvelles mesures de limitation des déplacements et de fermetures d'établissements sur l'ensemble du territoire à compter du 30 octobre à 0h00,

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2020-10-30-01 fixant les mesures de prévention et restrictions nécessaires à la lutte contre l'épidémie de covid19 dans le département de l'Aude,

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 sur la commune de SAISSAC

**ARRETE :**

**Article 1°** - A compter du 30 octobre 2020 et jusqu'à nouvel ordre les infrastructures communales (stade, bibliothèque municipale, salles des fêtes, salle polyvalente sportive, maison des associations, aire des jeux) seront fermées au public à l'exception des consultations médicales et des réunions ou activités professionnelles.

**Article 2°** - Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté

**Article 3°**- Ampliation du présent arrêté sera adressé après publication à :

- Madame la Préfète de l'Aude,
- Monsieur le Commandant de la brigade de la Gendarmerie

Saissac le 31 Octobre 2020

**Le Maire  
Eric BETELLE**

